

Copie de conservation et de diffusion, disponible en format électronique sur le serveur WEB du CDC :

URL = <http://www.cdc.qc.ca/prospectives/4/sauve-4-2-1968.pdf>

Article revue *Prospectives*, Volume 4, Numéro 2.

\*\*\* SVP partager l'URL du document plutôt que de transmettre le PDF \*\*\*

## Qu'advient-il de la Fédération des Collèges classiques?

par Jean-Claude SAUVÉ

EN OCTOBRE 1967, l'Assemblée générale de la Fédération des Collèges classiques acceptait le principe de la dissolution de cet organisme pour laisser le champ libre à de nouveaux modes de regroupement des institutions, à de nouvelles structures de travail.

En février dernier, les mêmes personnes procédaient à la dissolution effective de la FCC et à la mise sur pied de trois nouveaux organismes: l'Association des institutions d'enseignement secondaire (AIES), l'Association des collèges du Québec (ACQ) et le Centre d'animation, de développement et de recherche en éducation (CADRE).

Les moyens de communications ont largement fait écho à ces transformations qui ont soulevé une foule de questions et de réactions dans le public.

Dans les quelques jours qui suivirent l'annonce de ces changements, les questions et les réactions vinrent de toutes parts. En voici quelques exemples:

- Un professeur demande qu'on lui fasse parvenir au plus tôt l'argent qu'il a déposé dans la caisse de retraite de la FCC: il agit rapidement de peur de tout perdre...
- Une mère de famille téléphone pour savoir quoi faire avec son fils qui fréquente un collège: dans son esprit, les changements sur-

venus à la FCC signifiaient la disparition de tous les collèges.

- Un gérant de banque s'inquiète des transformations: il trouve suspecte et hasardeuse toute transaction entre son institution financière et ce qui porte encore le nom de FCC.

Et quoi encore! Réactions normales dans une période de transformations profondes, mais réactions qui traduisent bien une sorte d'incapacité réelle, plus ou moins forte selon les personnes, de garder son calme et son sang-froid dans un contexte de changement.

Voici donc, à l'intention de tous ceux que la chose intéresse, une information sur la nature des changements survenus à la FCC ces derniers mois. On trouvera dans l'éditorial de Claude Beauregard<sup>1</sup>, dans quelle perspective d'ensemble se situent ces mêmes changements.

### La FCC au moment de sa dissolution

Les renseignements publiés dans l'*Annuaire 1967-1968* et le texte de Mariette Thibault<sup>2</sup> fournissent des indications précises sur ce qu'était la FCC au moment

1. Voir pages 87-89.

2. Voir pages 100-109.

de sa dissolution. Voici à l'aide d'un tableau quelques indications sur les membres de cet organisme.

|   |                 |
|---|-----------------|
| — Institutions membres de la FCC        |                 |
| en 1967-1968 .....                      | 83 <sup>3</sup> |
| — Offrant le cours secondaire seulement | 32              |
| — Offrant le cours collégial .....      | 6               |
| — Offrant le cours secondaire           |                 |
| et le cours collégial .....             | 45              |

Si nous procédons à d'autres calculs, nous pouvons ajouter les renseignements suivants:

- des 77 institutions qui offrent l'enseignement secondaire, 66 ont le cours complet et 11 une partie seulement de ce cours (une, deux ou trois années du cours de quatre ou cinq ans);
- des 51 institutions qui offrent l'enseignement collégial, 49 peuvent être considérées comme offrant le cours complet;
- des 77 institutions œuvrant au cours secondaire, 55 sont associées à des commissions scolaires;
- il ne reste présentement que 8 collèges qui offrent les deux niveaux au complet et qui, n'ayant pas de contrat d'association au secondaire, continuent de charger des frais de scolarité aux deux niveaux de l'enseignement. Ce qui ne signifie pas qu'il ne reste que huit collèges privés, mais plutôt qu'il n'en reste que huit qui, comme il y a quelques années, offrent huit ans d'enseignement et exigent des frais de scolarité tout au long du cours « classique ».

\* \* \*

Chaque institution était représentée à l'Assemblée générale de la FCC par son recteur (ou supérieur, directeur, etc.) et c'était cette assemblée qui élisait chaque année un Conseil général de treize membres (un président général, six représentants du secondaire et six du collégial). De plus les cadres supérieurs des institutions (directeur d'études, d'étudiants, etc.) se regroupaient en des commissions et s'élevaient un comité exécutif chargé de voir aux affaires de chaque commission.

Les structures de l'organisme et les institutions comme telles bénéficiaient des services d'un secrétariat permanent regroupant une quarantaine de personnes dont environ vingt professionnels engagés dans divers services.

3. Ce chiffre comprend deux institutions d'enseignement secondaire admises comme membres lors de la dernière assemblée générale. Elles ne sont pas comptées dans le texte de Mariette Thibault.

Cet ensemble de structures est dissous mais ne disparaît pas pour autant dans un effritement. De nouvelles structures apparaissent pour prendre la relève.

## Deux nouvelles associations

Les institutions hier membres de la FCC peuvent maintenant se retrouver dans deux nouvelles associations: l'Association des institutions d'enseignement secondaire (AIES) et l'Association des collèges du Québec (ACQ).

Alors que la FCC ne regroupait que des institutions privées, de type « classique » et offrant deux niveaux d'enseignement, chacune des deux nouvelles associations pourra accueillir des institutions tant publiques que privées et des institutions de types différents (une école secondaire polyvalente à AIES, par exemple); de plus, chaque association sera autonome et n'exercera son activité qu'à un seul niveau d'enseignement. Chacune aura ses structures propres, ses comités, ses commissions, etc. Ainsi, à la polarisation public-privé que la FCC avait retenue comme un élément majeur de sa politique d'action, les nouvelles associations substituent la polarisation secondaire-collégial. Il faut cependant remarquer qu'au moment de leur naissance les deux associations ne groupent que des institutions privées de type « classique ». Il en sera sans doute ainsi pour quelque temps bien que la situation puisse évoluer à un rythme encore inconnu.

Il y a tout lieu de croire que l'AIES regroupera une soixantaine d'institutions en septembre prochain et l'ACQ, une trentaine. Aux fins des deux associations, toute institution qui offre les deux niveaux d'enseignement sera considérée comme deux institutions distinctes et pourra adhérer aux deux associations.

## Le Centre d'animation, de développement et de recherche en éducation

Chaque association aurait pu se doter d'un secrétariat et d'un personnel permanent comme la chose se voit habituellement. On a préféré procéder à une mise en commun des services et de constituer le Centre (CADRE) à partir du secrétariat de la FCC. C'est donc dire que d'ici la fin de la présente année scolaire, les deux associations bénéficient de tous les services de secrétariat qu'offrait jusqu'à maintenant la FCC.

Pour ce qui est de la prochaine année, le CADRE, qui est soutenu par les deux associations, sera organisé pour répondre aux besoins des deux associations et en tenant compte de leurs disponibilités financières. Ce Centre comprend déjà les services suivants: bureau du *directeur général*, services *pédagogiques*, services *aux étudiants* (psychologie, pastorale et services éducatifs), service des *bibliothèques*, services *administratifs* et des *finances*, service *d'information*, service de la *recherche*, *Centrale des bibliothèques*, Service de *recrutement des professeurs* et toute la gamme des services auxiliaires et techniques nécessaires dans une telle entreprise. C'est cet ensemble qui sera comprimé ou développé pour tenir compte de la situation nouvelle. Pour comprendre la réalité concrète de l'action et de la politique de ce Centre on peut employer l'expression souvent répétée de « banque de services ».

### Et où sont les CEGEP ?

Les CEGEP créés l'an dernier se sont regroupés en une association autonome plutôt que de s'intégrer dans l'Association des collèges du Québec. Actuellement, dix des douze CEGEP font partie de cette nouvelle association qui entretient des liens assez étroits avec le CADRE. Ces liens se caractérisent actuellement par le fait que l'association des CEGEP a conclu un contrat de services avec le Centre. Ainsi, les CEGEP et leur association reçoivent-ils, du Centre, un certain nombre de services analogues à ceux qui sont rendus aux deux autres associations. D'ici quelques semaines, une entente analogue pourrait être conclue entre l'association des CEGEP et CADRE pour la prochaine année scolaire.

On le voit, des changements radicaux sont survenus à la FCC depuis quelques mois et d'autres seront vraisemblablement annoncés au cours des prochaines semaines. Et la vie continue ! À titre d'information, nous reproduisons ci-après les objectifs précis des deux associations et du CADRE, tels qu'ils apparaîtront dans les chartes qui seront émises prochainement. D'ici à ce que ces nouveaux organismes existent légalement, la Fédération des Collèges classiques existe encore « sur papier » et c'est au Conseil général de cette Fédération qu'il appartiendra de transiger, avec les nouveaux organismes, les transferts de biens et de responsabilité •

### Objets inscrits dans la charte de l'AIES <sup>4</sup>

1. Faire progresser l'enseignement secondaire et les institutions membres.
2. Exercer toute activité qui se rattache à cette fin et, en particulier, sans toutefois restreindre la portée générale de cette activité:
  - a) entreprendre et encourager l'étude des questions d'intérêt commun aux institutions et prendre toute mesure utile à cette fin;
  - b) faciliter les échanges d'idées et d'expériences entre ces institutions;
  - c) travailler à l'amélioration des programmes d'études, des méthodes d'enseignement, des modes d'examen et des divers moyens d'éducation;
  - d) représenter les institutions membres auprès des autorités civiles et autres organismes ou personnes;
  - e) faire connaître au public le rôle de ces institutions;
  - f) imprimer, éditer des revues, journaux, périodiques et plus généralement toute publication pour fins d'information et de culture;
  - g) prendre position, le cas échéant, sur toute question relative à l'enseignement secondaire en général et à l'enseignement secondaire privé en particulier;
  - h) contribuer au progrès de l'éducation, particulièrement par le biais de l'animation, du développement et de la recherche en éducation (niveau secondaire) en maintenant, en collaboration avec d'autres associations, un Centre d'animation, de développement et de recherche en éducation (CADRE).

### Objets inscrits dans la charte de l'ACQ<sup>1</sup>

1. Faire progresser l'enseignement collégial et les institutions membres.
2. Exercer toute activité qui se rattache à cette fin et, en particulier, sans toutefois restreindre la portée générale de cette activité:

<sup>4</sup> Ces objets des deux associations (AIES et ACQ) ont été acceptés tels que décrits ci-haut lors de la réunion du mercredi 28 février 1968 qui groupait les futurs membres de ces associations.

- a) entreprendre et encourager l'étude des questions d'intérêt commun aux institutions et prendre toute mesure utile à cette fin;
- b) faciliter les échanges d'idées et d'expériences entre ces institutions;
- c) travailler à l'amélioration des programmes d'études, des méthodes d'enseignement, des modes d'examen et des divers moyens d'éducation;
- d) représenter les institutions membres auprès des autorités civiles et autres organismes ou personnes;
- e) faire connaître au public le rôle de ces institutions;
- f) imprimer, éditer des revues, journaux, périodiques et plus généralement toute publication pour fins d'information et de culture;
- g) prendre position, le cas échéant, sur toute question relative à l'enseignement collégial;
- h) contribuer au progrès de l'éducation, particulièrement par le biais de l'animation, du développement et de la recherche en éducation (niveau collégial) en maintenant, en collaboration avec d'autres associations, un Centre d'animation, de développement et de recherche en éducation (CADRE).

## **Objets inscrits dans la charte du CADRE <sup>5</sup>**

1. Fournir des services d'animation, de développement et de recherche en éducation aux associations qui maintiennent le Centre.
2. Communiquer régulièrement et collaborer, le cas échéant, dans la mesure de ses moyens, avec d'autres centres et organismes poursuivant des buts similaires.
3. Renseigner le grand public et les milieux spécialisés sur toute question d'éducation en général, et d'enseignement collégial et secondaire en particulier.
4. Imprimer, éditer des revues, journaux, périodiques et plus généralement toutes publications pour fins d'information et de culture.
5. Représenter les associations qui maintiennent le Centre, lorsque ces associations le mandatent à cette fin.
6. Prendre position au nom des associations qui maintiennent le Centre lorsque ces associations le mandatent à cette fin.
7. Contribuer au progrès de l'éducation, particulièrement par le biais de l'animation, du développement et de la recherche en éducation.

---

5. Ces objets du Centre d'animation, de développement et de recherche en éducation ont été acceptés tels que décrits ci-haut lors de la réunion du mercredi 28 février 1968 qui groupait les futurs membres des associations (Association des institutions d'enseignement secondaire — Association des collèves du Québec) qui supporteront le Centre.